Commune de La Chapelle Chaussée
Canton de Bécherel
Arrondissement de Rennes

Extrait du registre des délibérations de la commune de
La Chapelle Chaussée
Réunion du 25 août 2014

Le vingt cinq août deux mil quatorze à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAUT Maire
Etaient présents : Ms PICHOUX – BUAN – Mmes LESAGE – GORIAUX (adjoints) – Mmes NOURRISSON – GOUDE VENIEN – BOSSARD JAQUET –REBILLARD - Ms REMONTE - GLOAGUEN – MOUCHOUX REBILLARD-
Absents excusés : RIALLAND N. – DE LAVILLEON L. – MAURY A.

Date de la convocation : 20 août 2014
Monsieur RIALLAND Nicolas a donné pouvoir à Madame GOUDE VENIEN
Madame DE LA VILLEON Laure a donné pouvoir à Monsieur PINAULT.

Délibération N° 2014-08-01
MODERNISATIONS CHEMINS RURAUX 2014

Une consultation d'entreprises a été lancée pour la modernisation de chemins ruraux.
Cinq entreprises ont répondu. La commission chargée de l'ouverture des plis a étudié les propositions et retenu l'entreprise SACER moins-disante.
Les voies communales retenues cette année en modernisation sont les suivantes
- La voie communale N°3 du « champ mignon » à la voie communale « la Chevalerais »
- le chemins rural « la Touche », entrée à droite.
- « la Touche », entrée à gauche « maison Juet »

soit un budget de **55 509.90 €.**
Le Conseil Municipal après délibération :
Décide de retenir les propositions de la commission des chemins ruraux et valide le budget de 55 509.90 € pour l'année 2014.
Autorise le Maire à signer les différents devis présentés par l'entreprise SACER de Chateaugiron.

Délibération N° 2014-08-02
Entretien des voies communales en point à temps automatique

Une consultation d'entreprises a été lancée pour l'entretien des voies communales cette année.
Cinq entreprises ont répondu à la consultation. La commission chargée de l'ouverture des plis a retenu l'entreprise SACER de Chateaugiron, moins-disante pour un montant de 3 879 € TTC.
Après délibération le Conseil Municipal
Valide la proposition retenue par la commission soit l'entreprise SACER pour un montant de 3 879 €.
Donne pouvoir au Maire pour signer le devis présenté.

Délibération N° 2014-08-03
Abris bus d'occasion rue de Montmuran

Monsieur BUAN rappelle qu'il est nécessaire de mettre en place un nouvel abri-bus rue de Montmuran. En effet, la ligne D 12 desservant les collèges de Tinténiac est modifiée et l'arrêt sur la commune sera à la rentrée rue de Montmuran près de l'école privée.
Environ 45 élèves utiliseront cet arrêt de bus et cela nécessite l'agrandissement de l'abri-bus existant.

Abri-services détenteur de l'abri bus existant propose un abri-bus d'occasion pour 2 484 € TTC.
Il est nécessaire également de mettre en place des barrières de sécurité devant l'abris bus pour sécuriser le site. Un devis est présenté pour la mise en place des barrières par l'entreprise VASSAL 1 359.84 €.
Monsieur BUAN fait part que la commission a validé les devis présentés, Monsieur le Maire du fait de sa délégation a signé le devis présenté.

Délibération N° 2014-08-04
PREAU ECOLE PUBLIQUE

Monsieur BUAN Adjoint rappelle que la construction du préau est en cours de finition il y a lieu de reprendre délibération afin de valider les travaux supplémentaires demandés lors de la construction**.**
Travaux de mise en place de la couverture Ets Coeudray pour 7 769.20 €
Travaux de construction du préau ETS ACM Construction pour 29 968.56 €
- Après délibération, le Conseil Municipal considérant l'ensemble des travaux à réaliser, valide les devis présentés soit un coût total de 37 737.76 €
- Donne pouvoir au Maire pour lancer la fin des travaux demandés.

Délibération N° 2014-08-05
COMMISSION ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

Mme LESAGE souhaiterait modifier l'intitulé d'une de ses commissions soit la commission affaires scolaires et parascolaires. Elle propose de dénommer la commission ainsi : commission enfance, jeunesse et éducation.
Après délibération à l'unanimité des membres présents,
Décide de modifier la dénomination de la commission citée ci dessus comme suit :
Commission enfance, jeunesse et éducation.
Rappelle que les membres de cette commission sont les suivants :

- Pascal PINAULT
- Carine LESAGE, (adjoint rapporteur)
- Valérie REBILLARD
- Frédéric REMONTE
- Frédérik GLOAGUEN
- Marianne BOSSARD JAQUET

Délibération N° 2014-08
JOURNEE DU PATRIMOINE LE 21 SEPTEMBRE
ATTRIBUTION D'UN BUDGET

Le 21 septembre prochain sera organisée la journée du patrimoine avec différentes animations sur la commune dont un concours de dessins pour les enfants et adultes.
Il est nécessaire de fixer un budget pour ces animations afin de pouvoir organiser le concours de dessins, les animations diverses et le vin d'honneur qui sera offert en fin de journée.
Après délibération, le Conseil Municipal :
Décide de fixer un budget de 300 € pour l'organisation de la journée du patrimoine le 21 septembre prochain.
Donne pouvoir au Maire pour procéder aux différents achats pour cette manifestation.

Délibération N° 2014-08-09
RENNES METROPOLE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté au Conseil Municipal
Après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal approuve (10 pour et 3 abstentions, 1 contre) le rapport annuel 2013 présenté.

Délibération N° 2014-08-10
EXAMEN DES CHARGES TRANSFEREES CONSECUTIVES A L'ADHESION DES COMMUNES DE BECHEREL, MINIAC SOUS BECHEREL, LANGAN et LA CHAPELLE CHAUSSEE

Vu l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'article 183-I-1° de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
Vu l'article 1616 nonies C IV et V B du code Général des Impôts
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant extension de la communauté d'Agglomération de Rennes Métropole aux communes de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle Chaussée
La loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales a prévu l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) visant à l'achèvement et à la rationalisation de la carte de l'intercommunalité.
Dans le cadre du SDCI pour l'Ille-et-Vilaine arrêté par Monsieur le Préfet, les communes de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan Romillé et La Chapelle Chaussée ont quitté la Communauté de communes du Pays de Bécherel pour rejoindre la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole. Cette adhésion à Rennes Métropole a pris effet au 1er janvier 2014, suite à l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013.
Suite à cette adhésion, il convient de déterminer le montant de l'Attribution de compensation (AC) que la Communauté d'Agglomération Rennes Métropole versera à ces cinq communes à compter de 2014.
L'article 1609 C V du Code Général des Impôts (CGI) dispose que, dans le cadre de l'adhésion individuelle d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, l'Attribution de Compensation (AC) versée est égale, pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un autre EPCI à fiscalité propre, à l'AC que versait cet EPCI l'année précédant celle où l'adhésion a produit pour la première fois son effet au plan fiscal. Lorsque l'adhésion d'une commune s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette AC est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées calculé dans les conditions habituelles d'examen de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
La CLECT s'est donc réunie le 1er juillet 2014 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole ainsi qu'à la restitution de compétences à ces cinq communes suite à leur départ de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel et à leur adhésion à Rennes Métropole.
Pour cela, outre l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT a également fait application des principes qui avaient été définis dans la délibération n° C12.481 du conseil Communautaire du 22 novembre 2012 relative aux principes et dispositifs de calcul de l'Attribution de Compensation (AC) et de la Dotation de

Solidarité Communautaire (DSC) pour les communes entrantes appartenant précédemment à un EPCI ainsi que la délibération n° C13.436 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2013 qui fait application de ces principes pour les communes de Bécherel, Miniac sous Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle Chaussée.

Pour rappel, il avait été convenu, dans ces délibérations, pour l'AC les communes entrantes et appartenant précédemment à un EPCI :

- d'asseoir le dispositif sur des principes de garantie de neutralité financière du changement d'EPCI d'appartenance et de facilitation des conditions de sortie des communes appartenant à un EPC
- De définir par suite les modalités de calcul de leur AC comme suit :

✓ **A titre pérenne**, le montant de l'AC sera constitué du montant de l'AC qu'elles percevaient de leur EPCI d'appartenance initiale l'année précédant l'adhésion à Rennes Métropole et éventuellement d'un montant correspondant aux charges récurrentes nouvelles et obligatoires qu'elles devront prendre en compte du fait de la reprise de la charge assumée précédemment et de l'absence de compétence idoine de Rennes Métropole ;

✓ **A titre temporaire et exceptionnel**, le montant de l'AC définie ci-avant pourra être augmenté d'une fraction destinée à leur permettre de mieux supporter les conséquences financières de sortie de leur EPCI d'appartenance initiale. Impérativement limitée dans le temps, les montant et durée de versement de cette fraction seront déterminés à partir d'un bilan financier réalisé dans les conditions décrites ci-dessus et soumises à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Aussi, en application de ces principes, la CLECT a-t'elle défini le montant de l'AC qui sera à verser aux cinq communes **entrantes à titre pérenne** à compter de 2014 comme suit :

	Bécherel	La Chapelle Chaussée	Langan	Miniac sous Bécherel	Romillé	**TOTAL**
AC historique CCPB	154 583 €	11 739 €	12 197 €	7 012 €	88 877 €	**274 408 €**
Restitution de compétences aux communes	47 748 €	29 254 €	23 867 €	22 476 €	146 855 €	**270 200 €**
Transfert de compétence à RM (SDIS 35)	- 11 867 €	- 16 756 €	- 13 927 €	- 10 331 €	- 57 061 €	**- 109 942 €**
AC DEFINITIVE	**190 465 €**	**24 237 €**	**22 136 €**	**19 157€**	**178 671 €**	**434 666 €**

Soit un montant d'AC définitif de 434 666 €

Pour info, la CLECT n'a pas défini de montant d'AC à titre temporaire et exceptionnel.

La CLECT ayant rendu ses conclusions sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à l'adhésion de la commune de Bécherel, Miniac sous Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle Chaussée à Rennes Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de cette communauté d'agglomération de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé à Bécherel, Miniac sous Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle Chaussée ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par les Conseils Municipaux des communes dans les conditions de majorité qualifiée indiquée au II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal approuve la proposition d'Attribution de Compensation présentée par la CLECT à titre pérenne.

COMICE AGRICOLE : l'organisation de la journée.
Afin d'organiser au mieux le comice agricole, les Conseillers municipaux sont sollicités pour aider à la mise en place et l'organisation de la journée du comice le 30 août 2014.

QUESTIONS DIVERSES :

Rennes Métropole

Rennes métropole va prendre la compétence voirie au 1er janvier 2015. les chemins ruraux vont restés « compétence communale » pour l'instant et revus d'ici deux ans.
Beaucoup de questions se posent sur ce transfert, un questionnaire a été transmis par Rennes Métropole pour définir les différents contrats actuels applicables sur la voirie et l'assainissement.

L'abri bus près de l'école privée

Les travaux de mise en place vont être réalisés juste avant la rentrée scolaire. L'ancien abri va être lazuré par l'entreprise Abri-service. Le parking à vélos commandé cet été devrait être livré prochainement

Parking du lavoir

Un aménagement sécurisé va être mise en place près du parking du lavoir afin de contrôler la vitesse dans ce secteur. S'il s'avère efficace l'aménagement définitif sera effectué courant 2015.
Le bornage du parking avec les riverains est prévu le 11 septembre prochain.
La question est posée de l'étude d'aménagement de ce secteur soit la commune fait appel à un bureau d'étude privé pour une estimation d'environ 3 500 € soit une consultation est faite auprès de Rennes Métropole
La sécurisation de l'agglomération reste à voir également dans ce cadre
Un rendez-vous va être pris auprès de Rennes Métropole pour étudier ce dossier.

Affaires scolaires

La structure jeux a été enlevée dans la cour de l'école pour implanter le préau. Elle va être rénovée avant d'être remise en place.
Des potelets ont été posés le long de la voie communale n°10 route de St Symphorien pour interdire le stationnement de véhicules devant l'école.
La petite cour de l'école a été nettoyée pour donner un accès direct à la cour pour deux classes.
Le linoléum a été posé dans la salle de repos. L'électricité dans certaines classes va être revue. Des cloisons entre les urinoirs toilettes maternelles de l'école ont été posées.
Des aménagement de salles à l'école et au centre social ont été réalisés pour les T A P .

Spot d'éclairage du château

Le spot éclairant le château est grillé, la propriétaire du château demande la prise en charge de son changement. Le Conseil Municipal demande qu'un devis soit fait avant de se prononcer mais n'est pas favorable à cette prise en charge qui est du domaine privé.
Mme Michaut demande que la petite marre dans son champ soit nettoyé. Ce nettoyage est refusé par le conseil municipal, il sera procédé à la déviation de l'eau pluviale collectée dans cette marre afin de ne plus alimenter cette marre privée .

Photocopieur école publique

Le photocopieur de l'école ne fonctionne plus, des devis sont en cours pour le changer par un neuf ou en louer un nouveau.

Théâtre en Bus

Mme Christelle Bichot a rencontré Monsieur le maire pour mettre en place Théâtre en bus sur la commune. Un bus est affrété pour se rendre au TNB afin de permettre aux habitants de Rennes Agglomération de découvrir le théâtre. Mme BICHOT sera le référent communal pour cette action.
Un arrêt du bus à La Chapelle Chaussée va être sollicité.

Voisins vigilants

Le dispositif de surveillance voisins vigilants est présenté au Conseil Municipal.
La question de la délinquance et des délits sur la commune est posée. L'utilité de ce service auprès des habitants est à voir. Un débat entre élus sur les points positifs et négatif de cette proposition est lancé.
Mme Bossard jaquet fait part de ses doutes sur l'impact de ce projet sur la population.
La gendarmerie va être interpellée sur ce service à mettre en place ou non, sur les statistiques des infractions sur la commune avant de sa mise en place éventuelle.

Ligne 237
En coordination avec les communes de Bécherel et Miniac sous Bécherel, la mise en place d'une ligne supplémentaire 237 a été demandée à Rennes Métropole pour le retour de Rennes le soir au départ de Villejean. Cette demande a été acceptée par Rennes métropole et Kéolis. un bus est affrété à 17h30 pour les étudiants le soir pendant la période scolaire. La durée du trajet est de 35 minutes.